

RÈGLEMENT - JEU CONCOURS

IGP Cévennes

Disponible en ligne sur les sites : <http://www.vinsdescevennes.com>

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La Fédération Gardoise des Vins IGP, dont le siège social est situé au 575 chemin du Chai, 30900 Nîmes souhaite organiser un jeu-concours dont les gagnants seront désignés par vote des vignerons en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera le samedi 3 mai 2025 à l'occasion de la Fête de la Nature et de la Ruralité à Alès.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule à l'occasion de la Fête de la Nature et de la Ruralité à Alès, à la date indiquée dans l'article 1.

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le samedi 20 juillet à 10h.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

- 3 lots de deux entrées pour la Fête du Vin d'Anduze ou St Ambroix
- 1 valisette vins trois bouteilles IGP Cévennes
- 2 sommeliers IGP Cévennes
- Et bien d'autres cadeaux

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé les gagnants et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles

portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.